

Ce dossier reprend les interventions du colloque du 2 mars 2006, organisé par le master professionnel de droit bancaire et financier de l'Université de Paris-I et la direction juridique de la Société Générale, sur le thème "Transposition de la directive Abus de marché".

# La transposition, en droit français, de la directive Abus de marché



## JEAN-JACQUES DAIGRE

Professeur, responsable du master professionnel de droit bancaire et financier Université Paris-I Panthéon-Sorbonne

Voici les actes du deuxième colloque du nouveau/ancien diplôme de 3<sup>e</sup> cycle de droit bancaire et financier de Paris-I. Nouveau par sa dénomination – master – et par sa maquette ; ancien car fondé par Christian Gavalda il y a plus de trente ans sous la forme d'un DESS. Autrement dit, changement dans la continuité et, surtout, fidélité, malgré une organisation nouvelle et un contenu rénové, aux idées fondatrices de son concepteur d'origine : former des professionnels intelligents, c'est-à-dire des professionnels ayant de solides connaissances et dotés d'un esprit juridique critique et d'une imagination maîtrisée.

La manifestation de l'année dernière fut consacrée à la directive Marchés d'instruments financiers (voir Banque & Droit n° 102, juillet-août 2005), dont l'impact sur l'organisation actuelle des marchés français devrait les intégrer un peu plus dans la mondialisation financière. Le colloque de cette année est centré sur la transposition de deux autres directives – une directive-cadre et une directive d'application – relatives à la prévention et la sanction des abus de marché. La première, du 1<sup>er</sup> janvier 2003, énonce des principes généraux, tellement généraux qu'ils sont inapplicables en l'état ; la seconde apporte les précisions attendues, mais au-delà de toute espérance, au point, mais ce n'est pas nouveau, que les règles relatives aux abus de marché sont désormais foisonnantes.

Le colloque de cette année a été consacré à ces directives et à leur introduction en droit français. Le premier thème, relatif à la présentation des textes européens, a été mené par mon collègue et complice Pierre-Henri Conac. Ensuite, nous avons bénéficié du point de vue du régulateur, avec Mme Roussel, Secrétaire général adjoint de l'Autorité des marchés financiers. Puis, nous nous sommes centrés sur le cœur des abus de marchés, les délits et manquements boursiers, pour scruter ce qu'il pourrait y avoir de nouveau, ce qu'a fait mon collègue Nicolas Rontchevsky.

Allant du cœur à la périphérie, Mme Cauche et M. Bréhier – de l'AFEI pour la première et de la Direction des affaires juridiques de la Société Générale pour le second – nous ont exposé le réseau d'obligations très dense qui résulte de la directive et dont ils ont présenté l'un des aspects, la déclaration de soupçon, transposée du domaine de la lutte contre le recyclage d'argent provenant du trafic

de drogue et du terrorisme. M<sup>e</sup> Peltier, avocat associé du cabinet Clifford Chance, a poursuivi en abordant l'obligation de tenir une liste d'initiés, en particulier pour les conseils des émetteurs. M. Mittelette a fermé la marche, avec le décortiquage de l'obligation de déclaration des transactions des dirigeants. Tous nous ont dit que la directive d'application est très détaillée et formaliste et que l'on est loin du "beau droit" à la française...

Enfin, nous avons franchi le "périphérique" en abordant la question de la déontologie des journalistes financiers, dont la réglementation devrait bientôt apparaître par autorégulation, du moins si les éditeurs de journaux veulent bien créer l'association qui leur permettrait d'édicter eux-mêmes des règles professionnelles. Ce dernier thème a été abordé, au cours d'une table ronde, par Mme Orange, de l'hebdomadaire Challenges, et M. Dadier, de La Vie Financière.

## SOMMAIRE DU DOSSIER

- 4 **Présentation générale de la directive Abus de marché et de sa mise en œuvre**  
Pierre-Henri CONAC, Paris-I Panthéon-Sorbonne
- 9 **Le point de vue du régulateur**  
Florence ROUSSEL, AMF
- 12 **Révision des délits et manquements boursiers**  
Nicolas RONTCHEVSKY, Université Robert Schuman (Strasbourg-III)
- 19 **L'obligation de déclaration de soupçon à l'Autorité des marchés financiers**  
Bertrand BRÉHIER, Société Générale
- 24 **L'obligation de tenir une liste d'initiés**  
Frédéric PELTIER, Clifford Chance
- 27 **L'obligation de déclaration des transactions des dirigeants**  
Olivier MITTELETTE, Société Générale
- 30 **TABLE RONDE. La déontologie des journalistes financiers**  
Jean-Jacques DAIGRE,  
Université Paris-I Panthéon-Sorbonne